

MAIRIE DE ST MICHEL DE ST GEOIRS

1550 Route de La Forteresse

590 ST MICHEL DE ST GEOIRS
04.76.65.48.83

04.76.65.47.09



mairie.stmichelstgeoirs@wanadoo.fr

**COMPTE-RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/02/2017**

L'an deux mil dix-huit et le 15 février, le Conseil Municipal de la Commune de ST MICHEL DE ST GEOIRS, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël MABILY, Maire.

Date de la convocation : 09 février 2018

Membres Présents : Mesdames et Messieurs Joël MABILY Maire, Gérard CHAMPON-VACHOT 1^{er} Adjoint, Gilles RAMEL 2^{ème} Adjoint, Nathalie CHILLIARD, Richard COLLET, Christophe MABILY et Céline SCALVINI

Membre absente excusée : Angélique POIROT

Pouvoir (1) : Madame Angélique POIROT donne pouvoir à Madame Nathalie CHILLIARD pour tout vote en son nom

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe MABILY

ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal de la dernière séance, aucune objection n'étant formulée, le procès-verbal du 20 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Délibération 2018/01

Objet : Approbation du compte de gestion 2017 de la commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération 2018/02

Objet : Approbation du compte administratif 2017 de la commune

Sous la présidence de Monsieur Gérard CHAMPON-VACHOT chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 de la commune qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	REALISE
DEPENSES	183 838,02 €
RECETTES	273 004,78 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	89 166,76 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	90 282,37 €
RESULTAT DE CLOTURE	179 449,13 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	REALISE
DEPENSES	143 052,88 €
RECETTES	129 236,81 €
RESTES A REALISER DEPENSES	8 496,00 €
RESTES A REALISER RECETTES	0,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 13 816,07 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	55 293,41 €
RESULTAT DE CLOTURE	41 477,34 €

RESULTAT GLOBAL	220 926,47 €
-----------------	--------------

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2017.

Délibération 2018/03

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 130 348,57 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 828,90 € (< 25% 32 587,14 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Radiateurs électriques

Autres immobilisations corporelles (art. 2188) : 828,90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération 2018/04

Objet : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2018.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer le taux de 100 % pour tous les grades,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte : à l'unanimité des membres présents **la proposition ci-dessus.**

Questions diverses

Le Maire rappelle la date du repas des aînés fixée au 24 février 2018, et informe que nous avons retenu « REY TRAITEUR ».

Fusion des communes

Le Maire demande l'avis des élus sur la réunion qui a eu lieu le 8 février 2018 entre les conseils municipaux.

L'assemblée attend la visite de la DASEN (Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale) pour avoir un éclaircissement sur le devenir du RPI.

Ensuite une date sera fixée pour une réunion publique.

La séance est levée à 21h30